



Ateliers professionnels

Conditions d'inscription

Critères d'admission

Les Ateliers professionnels sont destinés aux artistes pouvant faire état d'une formation artistique reconnue et/ou d'une pratique professionnelle significative dans le domaine des arts scéniques.

La Manufacture choisit avec les intervenant-es le mode de sélection adapté à chaque atelier. Tous les dossiers d'inscription sont étudiés et la sélection est annoncée, généralement, au plus tard deux semaines avant le début de l'atelier.

Attestation

Une attestation de participation est délivrée à l'issue de l'Atelier, aux personnes ayant effectivement suivi l'ensemble du stage ; aucune attestation n'est délivrée en cours de formation.

Financement

Dans certains cas, les ORP peuvent entrer en matière pour une prise en charge financière des Ateliers professionnels. Le syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches auprès des ORP. Les candidat-es sont seuls responsables des démarches visant à une prise en charge financière partielle ou complète des coûts de la formation. L'intégralité du coût de la formation est à verser après confirmation de l'admission, à la date indiquée dans le formulaire.

Procédure d'inscription

Les inscriptions aux Ateliers professionnels doivent impérativement être adressées par courrier postal à l'intention de la Formation Continue et accompagnées du formulaire d'inscription dûment rempli. Les envois par mail et annonces téléphoniques ne sont pas pris en considération.

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- Bulletin d'inscription complété et signé
- Lettre de motivation (pas nécessaire pour les ateliers de deux ou trois jours, sauf demande explicite)
- CV (pour les Ateliers interprétation, photo souhaitée)
- Copie des titres et/ou attestations (uniquement lors de la première inscription à une formation continue de la Manufacture)

Certaines formations peuvent demander des éléments supplémentaires pour le dossier. Dans ce cas, les consignes de sélection sont précisées sur la page de l'Atelier concerné. Le dossier doit impérativement faire valoir la formation professionnelle et/ou l'expérience scénique du/de la candidat-e.



Le nombre d'inscriptions est limité en fonction de l'atelier. En cas de nombre d'inscriptions insuffisant, la Manufacture se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'offre. L'inscription est définitivement valable après réception du paiement.

Désistement

En cas de désistement pour un Atelier Professionnel durant les 21 jours qui le précèdent, la moitié du montant de celui-ci est retenu ou exigé. Si le désistement a lieu à partir du premier jour d'Atelier, le montant total est retenu ou exigé. En cas de désistement en dehors des délais mentionnés ci-dessus et quelque soit le motif, le 10% de la finance d'inscription est retenu ou exigé. Seuls les désistements ou annulations écrits sont pris en considération.